académie
La Réunion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 16 FEV 2012

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Division des Personnels de l'enseignement secondaire

DPES 3

Affaire suivie par
Bureau du mouvement

Téléphone
02 62 48 10 02
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2012@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : modalités de candidature en établissement ECLAIR – rentrée 2012.

Référence : - note de service MEN – DGRH B2-2 n° 2021-018 du 30 janvier 2012 (BO n° 5 du 2 février 2012)

Pièces jointes :

- annexe 1 : liste des établissements ECLAIR de l'académie
- annexe 2 : liste des postes ECLAIR à pourvoir

La note de service ministérielle DGRH B2-2 n° 2012-018 du 30 janvier 2012 publiée au BO n°5 du 2 février 2012 définit les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les opérations de candidature en établissement ECLAIR pour la rentrée 2012.

La présente circulaire a pour objet de rappeler le principe du dispositif ECLAIR et les postes concernés (I), les modalités de dépôt des candidatures (II) ainsi que les modalités de sélection des candidats (III)

I - Le dispositif ECLAIR et les postes concernés.

A – Le programme ECLAIR

Selon la note de service ministérielle DGRH B2-2 n°2012-018 du 30 janvier 2012 publiée au BO n° 5 du 2 février 2012, le programme Eclair (Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) a pour objectifs la progression de chacun des élèves, le développement de leur ambition scolaire et professionnelle et l'instauration d'un climat scolaire apaisé et propice aux apprentissages.

La mise en place de ce nouveau dispositif nécessite la constitution d'équipes pédagogiques stables afin de réunir les conditions de réussite du projet pédagogique.
La recherche d'une adhésion au projet d'établissement et d'une adéquation étroite entre le poste et la personne conduit les recteurs et les chefs d'établissement à traiter les candidatures en dehors de tout critère de classement barèmé.

Le profilage des postes en établissement Eclair permet aux personnels enseignants du second degré et d'éducation intéressés par le projet d'établissement de se porter candidat sur des postes vacants *dans et hors de leur académie d'affectation actuelle*

B – Les postes concernés

La liste des postes d'enseignants du second degré ou d'éducation à pourvoir en établissement ECLAIR est arrêtée par le recteur de l'académie pour le **15 février 2012**.

La liste des postes à pourvoir fera l'objet d'une publication à la Bourse interministérielle à l'emploi public (BIEP), consultable par internet à l'adresse www.biep.gouv.fr et sur le site académique : www.ac-reunion.fr.

En se connectant à la BIEP les personnels pourront consulter les fiches de postes qui décriront le poste lui-même, l'établissement dans lequel il est implanté ainsi que le projet pédagogique de ce dernier.

II – Les modalités de candidature

A – Les conditions de candidature

Tous les personnels enseignants du second degré ou d'éducation titulaires ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2012 peuvent faire acte de candidature pour un poste en établissement ECLAIR.

Cependant, afin de constituer des équipes pédagogiques expérimentées, les candidatures des personnels justifiant à la rentrée scolaire 2012 d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans seront privilégiées.

A l'issue des opérations, un agent affecté sur un poste ECLAIR verra sa mutation éventuellement obtenue au mouvement interacadémique ou sa candidature au mouvement intra-académique automatiquement annulée.

B – Constitution de dossier et saisie des vœux

Modalités	Calendrier	Traitement
<u>Saisie des vœux</u> : **3 vœux précis** correspondant chacun à un établissement ECLAIR dans une ou plusieurs académies. Attention, les vœux formulés ne seront pas considérés comme hiérarchisés. **<u>Constitution du dossier de candidature :</u>** Le dossier doit comprendre : - un CV (à saisir sur i-prof); - une lettre de motivation (à saisir sur I-prof); - le dernier rapport d'inspection (à scanner et enregistrer dans i-prof). Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.	**du** **27/02/12 - 12H00** *(heure de Paris)* **au** **20/03/12 - 12H00** *(heure de Paris)*	La saisie des vœux se fait sur l'outil de gestion internet **« I-Prof »** accessible à l'adresse : **<u>www.education.gouv.fr/iprof-siam</u>** <u>Précisions :</u> - Un récapitulatif de la demande pourra être imprimé par chaque agent ; - Aucune confirmation de candidature ne sera adressée.

III – Les règles de sélection des candidats

Procédure	Calendrier	Traitement
Recueil de l'**avis du chef d'établissement ECLAIR**	du **20/03/12** au **28/03/12**	Envoi par les services académiques à chaque chef d'établissement ECLAIR des dossiers de candidature, en version PDF. Dossiers de candidature dématérialisés à retourner par le chef d'établissement au rectorat avec l'avis porté. *DPES 3 - bureau du mouvement, adresse* ***mvt2012@ac-reunion.fr***
Recueil de l'**avis des recteurs des académies d'affectation actuelles** des candidats	du **20/03/12** au **28/03/12**	Saisie des avis sur l'outil de gestion internet **« I-Prof »**

Classement par les recteurs des académies des établissements Eclair demandés. Classement des seuls agents que chaque recteur souhaite retenir pour chaque poste ECLAIR. Dans le cas où un agent serait retenu par plusieurs recteurs, la solution qui permettra de maximiser le taux de couverture des postes en établissement Eclair sera privilégiée.	du **29/03/12** au **12/04/12**	
Communication des résultats à tous les participants	au plus tard le **18/04/12**	Les résultats seront communiqués individuellement par les recteurs des académies dans lesquelles les enseignants auront candidaté.
Prononcé à titre définitif des affectations des personnels retenus	à l'issue des travaux des CAPA et F.P.M.A relatives au mouvement intra-académique	*Compétence ministérielle* : Affectation à titre définitif dans la nouvelle académie *Compétence académique* : Affectation à titre définitif sur les postes ECLAIR.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ